

## Prime “Coup de pouce chauffage”

Vous souhaitez remplacer votre chauffage par une installation qui consomme moins d'énergie ? Vous pouvez bénéficier d'une aide financière dite « Coup de pouce chauffage ». Nous vous indiquons quelles sont les conditions et la démarche à suivre pour en bénéficier.

### Quels sont les travaux concernés par la prime Coup de pouce chauffage ?

La prime Coup de pouce chauffage est une aide pour financer le remplacement d'une chaudière **a charbon ou au fioul ou au gaz ou à condensation** par l'une des installations suivantes :

Chaudière biomasse performante (chaudière qui utilise un combustible organique comme le bois et ses dérivés)

Pompe à chaleur air/eau

Pompe à chaleur eau/eau (pompe à chaleur géothermique)

Pompe à chaleur hybride (système combinant la technologie d'une pompe à chaleur air/eau et d'une chaudière à condensation)

Système solaire combiné (système combinant un panneau solaire et un ballon de stockage)

Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)

Chauffage au bois très performant.

Pour vous aider dans votre choix d'installation d'un nouveau système de chauffage, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

### Où s'adresser ?

#### Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

### À qui s'adresse la prime Coup de pouce chauffage ?

La prime s'adresse aux **propriétaires et locataires** d'une **maison individuelle**.

**Si vous êtes locataire**, votre propriétaire doit autoriser les travaux que vous souhaitez entreprendre. Toutefois, vous n'avez pas à fournir de document justifiant cet accord pour bénéficier de la prime.

Votre logement doit avoir été construit depuis **plus de 2 ans**.

Il peut s'agir de votre résidence principale ou secondaire.

Tous les ménages peuvent bénéficier de la prime.

Toutefois, le montant de la prime diffère selon la **nature des travaux** à entreprendre et selon le **niveau de vos ressources**.

Les ménages aux revenus modestes bénéficient d'une prime dont le montant est plus important.

Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-2 (soit 2023 pour les demandes faites en 2025).

Plafonds de ressources pour les ménages aux revenus modestes pour bénéficier de la prime Coup de pouce chauffage

Composition du foyer	Île-de-France	Autre région
1 personne	28 933 €	22 015 €
2 personnes	42 463 €	32 197 €
3 personnes	51 000 €	38 719 €
4 personnes	59 549 €	45 234 €
5 personnes	68 123 €	51 775 €
Par personne supplémentaire	+ 8 568 €	+ 6 525 €

### À savoir

Vous pouvez quand même percevoir la prime si vos revenus dépassent ces plafonds mais le montant de la prime sera moins important.

### Quelle est la démarche pour bénéficier de la prime Coup de pouce chauffage ?

Tout dépend du choix de l'installation.

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

**Vérifier que vous êtes éligible** en consultant les conditions de ressources.

**Choisir une entreprise signataire de la charte Coup de pouce (ou l'un de ses partenaires)** Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.

**Accepter l'offre de l'entreprise signataire de la charte** (ou de l'un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux. Cette offre doit obligatoirement comporter un document décrivant la proposition.

**Signer le devis** des travaux proposé par le ou les professionnels. La date de signature du devis (ou du 1<sup>er</sup> devis s'il y en a plusieurs) doit intervenir après la proposition du signataire de la charte que vous avez retenu.

**Faire réaliser les travaux** par un professionnel . La facture **doit expressément mentionner** la dépose de l'équipement de chauffage existant et la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz, condensation) et le type d'équipement déposé. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

**Envoyer les pièces justificatives de vos travaux (factures, attestations de travaux...)** à l'entreprise signataire de la charte (ou à l'un de ses partenaires) dans les délais prévus.

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main).

Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit, par exemple, de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.

Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui.

Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'unacompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fausse et interdite).

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

**Où s'adresser ?**

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov' .

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

**Vérifier que vous êtes éligible** en consultant les conditions de ressources.

**Choisir une entreprise signataire de la charte Coup de pouce (ou l'un de ses partenaires)** Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.

**Accepter l'offre de l'entreprise signataire de la charte** (ou de l'un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux. Cette offre doit obligatoirement comporter un document décrivant la proposition.

**Signer le devis** des travaux proposé par le ou les professionnels. La date de signature du devis (ou du 1<sup>er</sup> devis s'il y en a plusieurs) doit intervenir après la proposition du signataire de la charte que vous avez retenu.

**Faire réaliser les travaux** par un professionnel . La facture **doit expressément mentionner** la dépose de l'équipement de chauffage existant et la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz, condensation) et le type d'équipement déposé. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

**Envoyer les pièces justificatives de vos travaux (factures, attestations de travaux...)** à l'entreprise signataire de la charte (ou à l'un de ses partenaires) dans les délais prévus.

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main).

Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.

Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui.

Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'unacompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fausse et interdite).

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

**Où s'adresser ?**

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov' .

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

**Vérifier que vous êtes éligible** en consultant les conditions de ressources.

**Choisir une entreprise signataire de la charte Coup de pouce (ou l'un de ses partenaires)** Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.

**Accepter l'offre de l'entreprise signataire de la charte** (ou de l'un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux. Cette offre doit obligatoirement comporter un document décrivant la proposition.

**Signer le devis** des travaux proposé par le ou les professionnels. La date de signature du devis (ou du 1<sup>er</sup> devis s'il y en a plusieurs) doit intervenir après la proposition du signataire de la charte que vous avez retenu.

**Faire réaliser les travaux** par un professionnel . La facture **doit expressément mentionner** la dépose de l'équipement de chauffage existant et la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz, condensation) et le type d'équipement déposé. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

**Envoyer les pièces justificatives de vos travaux (factures, attestations de travaux...)** à l'entreprise signataire de la charte (ou à l'un de ses partenaires) dans les délais prévus.

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main).

Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.

Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui.

Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'unacompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fausse et interdite).

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

**Où s'adresser ?**

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov' .

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

**Vérifier que vous êtes éligible** en consultant les conditions de ressources.

**Choisir une entreprise signataire de la charte Coup de pouce (ou l'un de ses partenaires)** Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.

**Accepter l'offre de l'entreprise signataire de la charte** (ou de l'un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux. Cette offre doit obligatoirement comporter un document décrivant la proposition.

**Signer le devis** des travaux proposé par le ou les professionnels. La date de signature du devis (ou du 1<sup>er</sup> devis s'il y en a plusieurs) doit intervenir après la proposition du signataire de la charte que vous avez retenu.

**Faire réaliser les travaux** par un professionnel . La facture **doit expressément mentionner** la dépose de l'équipement de chauffage existant et la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz, condensation) et le type d'équipement déposé. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

**Envoyer les pièces justificatives de vos travaux (factures, attestations de travaux...)** à l'entreprise signataire de la charte (ou à l'un de ses partenaires) dans les délais prévus.

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main).

Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.

Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui

Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'unacompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fausse et interdite).

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

**Où s'adresser ?**

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov' .

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

**Vérifier que vous êtes éligible** en consultant les conditions de ressources.

**Choisir une entreprise signataire de la charte Coup de pouce (ou l'un de ses partenaires)** Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.

**Accepter l'offre de l'entreprise signataire de la charte** (ou de l'un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux. Cette offre doit obligatoirement comporter un document décrivant la proposition.

**Signer le devis** des travaux proposé par le ou les professionnels. La date de signature du devis (ou du 1<sup>er</sup> devis s'il y en a plusieurs) doit intervenir après la proposition du signataire de la charte que vous avez retenu.

**Faire réaliser les travaux** par un professionnel . La facture **doit expressément mentionner** la dépose de l'équipement de chauffage existant et la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz, condensation) et le type d'équipement déposé. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

**Envoyer les pièces justificatives de vos travaux (factures, attestations de travaux...)** à l'entreprise signataire de la charte (ou à l'un de ses partenaires) dans les délais prévus.

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main).

Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.

Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui.

Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'unacompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fausse et interdite).

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

**Où s'adresser ?**

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov' .

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

**Vérifier que vous êtes éligible** en consultant les conditions de ressources.

**Choisir une entreprise signataire de la charte Coup de pouce (ou l'un de ses partenaires)** Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.

**Accepter l'offre de l'entreprise signataire de la charte** (ou de l'un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux. Cette offre doit obligatoirement comporter un document décrivant la proposition.

**Signer le devis** des travaux proposé par le ou les professionnels. La date de signature du devis (ou du 1<sup>er</sup> devis s'il y en a plusieurs) doit intervenir après la proposition du signataire de la charte que vous avez retenu.

**Faire réaliser les travaux** par un professionnel . La facture **doit expressément mentionner** la dépose de l'équipement de chauffage existant et la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz, condensation) et le type d'équipement déposé. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

**Envoyer les pièces justificatives de vos travaux (factures, attestations de travaux...)** à l'entreprise signataire de la charte (ou à l'un de ses partenaires) dans les délais prévus.

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main).

Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.

Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui.

Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'unacompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fausse et interdite).

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

**Où s'adresser ?**

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov' .

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

Vérifier que vous êtes éligible en consultant les conditions de ressources.

**Choisir une entreprise signataire de la charte Coup de pouce (ou l'un de ses partenaires)**

Accepter l'offre de l'entreprise signataire de la charte (ou de l'un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux. Cette offre doit obligatoirement comporter un document décrivant la proposition.

**Signer le devis** des travaux proposé par le ou les professionnels. La date de signature du devis (ou du 1<sup>er</sup> devis s'il y en a plusieurs) doit intervenir après la proposition du signataire de la charte que vous avez retenu.

**Faire réaliser les travaux** par un professionnel. La facture doit expressément mentionner la dépense de l'équipement de chauffage existant et la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz, condensation) et le type d'équipement déposé. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

**Envoyer les pièces justificatives de vos travaux (factures, attestations de travaux...)** à l'entreprise signataire de la charte (ou à l'un de ses partenaires) dans les délais prévus.

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main).

Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.

Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui.

Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fausse et interdite).

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

**Où s'adresser ?**

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

### Quel est le montant de la prime Coup de pouce chauffage ?

Le montant de la prime diffère selon la nature des travaux envisagés et selon que vos revenus sont considérés ou non comme modestes. Pour le savoir, vous devez vous reporter aux conditions pour bénéficier de la prime.

Montant de la prime Coup de pouce chauffage pour les personnes aux revenus modestes en fonction de l'équipement mis en place

Équipement à remplacer	Équipement à installer	Montant minimal de la prime	Condition
	Chaudière biomasse performante	4 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Pompe à chaleur air/eau	4 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Pompe à chaleur eau/eau (Pompe à chaleur géothermique)	5 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

Chaudière au charbon, fioul, gaz, condensation

**Équipement à remplacer**

**Montant minimal de la prime**

**Condition**

Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

Pompe à chaleur hybride 4 000 € minimum

Système solaire combiné 5 000 € minimum

Ce montant concerne les opérations engagées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

Raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (ENR&R) 700 € minimum

Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

Équipement indépendant de chauffage au charbon

Appareil de chauffage au bois très performant 800 € minimum

Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

Montant de la prime Coup de pouce chauffage pour les personnes n'ayant pas de revenus modestes en fonction de l'équipement mis en place

**Équipement à remplacer**

**Équipement à installer**

**Montant minimal de la prime**

**Condition**

Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

Chaudière biomasse performante 2 500 € minimum

Pompe à chaleur air/eau 2 500 € minimum

Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

Équipement à remplacer	Équipement à installer	Montant minimal de la prime	Condition
Chaudière au charbon, fioul, gaz, condensation	Pompe à chaleur eau/eau (Pompe à chaleur géothermique)	5 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Pompe à chaleur hybride	2 500 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Système solaire combiné	5 000 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
	Raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (ENR&R)	450 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026
Équipement indépendant de chauffage au charbon	Appareil de chauffage au bois très performant	500 € minimum	Ce montant concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

**Comment la prime Coup de pouce chauffage est-elle versée ?**

La prime est versée de la manière suivante :

Soit par virement bancaire

Soit par chèque

Soit déduite de la facture

Soit sous une autre forme (par exemple, en bons d'achat) convenue avec la personne avec qui le contrat de prestation a été signé.

**La prime Coup de pouce chauffage est-elle cumulable avec d'autres aides ?**

**Oui**, la prime est cumulable avec les aides suivantes :

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

MaPrimeRénov.

D'autres aides locales peuvent compléter la prime : vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat**

**Aides de l'Anah**

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' Copropriété

MaPrimeAdapt'

Autres aides

**Aides "Certificats d'économie d'énergie (CEE)" et Primes**

CEE "Standard"

Coup de pouce Chauffage

Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif

Autres aides

Éco-PTZ « Standard »

Éco-PTZ Copropriétés

Prêt avance mutation ne portant pas intérêt (également appelé Prêt avance rénovation – PAR +)

Prêt de la Caf

Insonorisation d'un logement proche d'un aéroport

**Questions –**

**Réponses**

- Peut-on encore bénéficier de la prime Coup de pouce thermostat avec régulation performante ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

**Pour en savoir plus**

- Prime Coup de pouce « Chauffage »

Source : Ministère chargé de l'environnement

- Guide de la maison (chaudière, fenêtre, travaux...)

Source : Institut national de la consommation (INC)

**Où s'informer ?**

- **Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

**Comment faire si...**

J'achète un logement

**Services en ligne**

- Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (CEE ...)

Simulateur

- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Chaudière biomasse"

Outil de recherche

- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage PAC air/eau et eau/eau"

Outil de recherche

- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage » PAC hybride"

Outil de recherche

- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage au bois"

Outil de recherche

- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R"

Outil de recherche

- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Système solaire combiné"

Outil de recherche

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Outil de recherche

**Textes de référence**

- Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modes d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- Code de la construction et de l'habitation : article D312-7-2



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00